



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2017-127

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2017-09-01-007 - Arrêté N° 2017-DL-3-1 donnant délégation de signature à M. Carl ACCETTONE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet (4 pages)	Page 3
30-2017-09-01-010 - Arrêté N° 2017-DL-17-1 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BELLET, directeur des sécurités (5 pages)	Page 8
30-2017-09-01-009 - Arrêté N° 2017-DL-18-2 donnant délégation de signature à Mme Valérie GRASSET directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration (4 pages)	Page 14
30-2017-09-01-008 - Arrêté N° 2017-DL-20-1 donnant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité (4 pages)	Page 19
30-2017-09-01-006 - Arrêté N° 2017-DL-6 donnant délégation de signature à M. Gilles BERNARD, sous-préfet du Vigan (8 pages)	Page 24
30-2017-09-01-004 - Délégation de signature à M Olivier DELCAYROU (10 pages)	Page 33
30-2017-09-01-005 - fermeture équipements aquatiques(toboggan et rivière) et portant suspension de l'activité de jeux et jeux au sein du Parc Amazonia. (5 pages)	Page 44

Préfecture du Gard

30-2017-09-01-007

**Arrêté N° 2017-DL-3-1 donnant délégation de signature à
M. Carl ACCETTONNE, sous-préfet, directeur de cabinet
du préfet**

*Arrêté N° 2017-DL-3-1 donnant délégation de signature à M. Carl ACCETTONNE, sous-préfet,
directeur de cabinet du préfet*

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des Moyens
de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 1^{er} septembre 2017

ARRETE n°2017-DL-3-1

**donnant délégation de signature à M. Carl ACCETTONE,
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu le décret du 19 janvier 2016 nommant **M. Carl ACCETTONE**, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard ;

Vu l'arrêté n°2017-DL-3 du 5 avril 2017 donnant délégation de signature à **M. Carl ACCETTONE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Carl ACCETTONE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard, pour l'ensemble du courrier des services du cabinet et des services rattachés, à l'exception des pièces comportant décision.

Article 2 :

Nonobstant les dispositions de l'article 1^{er}, **M. Carl ACCETTONE** reçoit délégation de signature pour signer les arrêtés et documents comportant décision dans les domaines suivants :

- mise en œuvre de la politique départementale de sécurité routière,
- autorisations de manœuvres hors terrains militaires,
- suspension des permis de conduire,
- mise en œuvre de la politique départementale de lutte contre la toxicomanie,
- mise en œuvre de la politique départementale de lutte contre la délinquance,
- tous les actes relatifs à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ainsi qu'aux sous-commissions et commissions qui en dépendent,
- arrêtés relatifs aux attestations de conformité des chapiteaux, tentes et structures,
- mise en œuvre des opérations du service départemental d'incendie et de secours,
- tous les actes relatifs à la carrière des sapeurs-pompiers, à la formation des jeunes sapeurs pompiers et à l'organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers,
- tous les actes relatifs aux examens de secourisme et formations aux premiers secours,
- arrêtés relatifs aux agréments d'organismes de formation aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSAIP1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSAIP2), et de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSAIP3),
- actes relatifs à la procédure d'autorisation de manifestations nautiques et assimilées sur les voies navigables,
- arrêtés relatifs aux agréments d'associations de sécurité civile,
- arrêtés relatifs aux habilitations d'organismes de sécurité civile,
- décisions d'expulsions commerciales, de fermetures administratives de commerces pour vente illicite de boissons alcoolisées, de tabacs et trafic de stupéfiants,
- décisions relatives à l'octroi de la force publique pour les expulsions domiciliaires et commerciales,
- indemnités pour refus d'octroi de la force publique,
- autorisations de poursuite par voie de vente des débiteurs du Trésor,
- mesures dans le cadre des dispositifs d'aide aux Français rapatriés et aux Harkis,
- attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre,
- parts de redevances sur les débits de tabac,
- correspondances et mémoires à l'adresse des juridictions judiciaires et administratives,
- délivrance des habilitations préalablement à l'accès aux zones aéroportuaires réservées et aux lieux où sont effectuées des opérations de sûreté aéroportuaire,

- arrêtés relatifs à l'admission, la levée et la modification de la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement en application du code de la santé publique ainsi que les arrêtés de transfert de personnes concernées,
- saisine du juge des libertés et de la détention sur la situation des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement en application du code de la santé publique et les mémoires à son adresse,
- tous actes relatifs à la procédure de mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,
- arrêtés de fermeture d'autoroute nécessitée par une situation d'urgence,
- agréments des personnels assurant la mise en œuvre des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ainsi que la délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de spectacles pyrotechniques,
- concernant les adjoints de sécurité et les cadets de la République : actes relatifs à l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et les sanctions disciplinaires (avertissement et blâme) infligées sans saisine de la commission consultative paritaire,
- tous actes relatifs à la procédure de sanction administrative des débits de boissons et les dérogations aux horaires de fermeture des débits de boissons,
- actes relatifs à la procédure de sanction administrative des débits de tabac (articles 1810, 1817, 1825 du code général des impôts),
- actes relatifs aux interdictions administratives de stade,
- actes relatifs à la commission de surveillance de la maison d'arrêt de NIMES,
- décisions relatives à l'exercice des missions de sécurité privée : autorisations d'exercice des agents de sécurité privée sur voie publique ou domaine public, double agrément des agents aéroportuaires, autorisations en lien avec l'état d'urgence (palpations et inspections visuelles), retrait d'agrément des entreprises de sécurité privée (agrées par le CNAPS) et des cartes professionnelles des agents de sécurité privée en cas d'urgence ou en raison de troubles à l'ordre public,
- actes liés à l'instruction des demandes d'autorisation de vidéoprotection,
- actes et décisions liés aux polices municipales : cartes professionnelles, agréments et retraits d'agréments, autorisations de port d'armes, contrôle de la formation des agents au tir et de la formation continue, autorisations d'acquisition d'armes et de munitions par les collectivités,
- décisions d'agréments et de retraits d'agréments de gardes particuliers,
- armes : décisions, actes et procédures liés aux autorisations d'acquisition et de détention, dessaisissements, saisies administratives au titre des articles L312-7 à L312-13 du CSI, enregistrements au FINIADA, suivi des clubs de tir, habilitations et contrôles des armuriers, bourses aux armes, transferts à l'État, fabrique ou commerce d'armes, délivrance des cartes européennes d'armes à feu.

Article 3 : En matière financière, **M. Carl ACCETTONE** a délégation de signature pour procéder aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux constatations du service fait, dans la limite du montant annuel alloué au centre de coûts « cabinet », pour les programmes suivants :

- Programme 307 : administration territoriale (ministère de l'intérieur) :
- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- Programme 129 : coordination du travail gouvernemental (premier ministre)
- Programme 147 : politique de la ville
- Programme 207 : sécurité et circulation routière
- Programme 181 : prévention des risques
- Programme 177 : politiques en faveur de l'inclusion sociale (rapatriés)
- Programme 161 : intervention des services opérationnels
- Programme 128 : coordination des moyens de secours
- Gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Article 4 :

Délégation de signature est également donnée à **M. Carl ACCETTONE** pour l'ensemble du département, à l'effet de prendre:

- toute décision nécessitée par une situation d'urgence, pour les périodes où il assure une permanence ;
- toute décision en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture ;
- toute décision lorsqu'il assure la direction des opérations de secours, sous l'autorité du préfet.

Article 5 :

L'arrêté n°2017-DL-3 du 5 avril 2017 donnant délégation de signature à **M. Carl ACCETTONE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2017-09-01-010

Arrêté N° 2017-DL-17-1 donnant délégation de signature à
Monsieur Patrick BELLET, directeur des sécurités

*Arrêté N° 2017-DL-17-1 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BELLET, directeur
des sécurités*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

préfecture

Direction des Ressources Humaines et
des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 1^{er} septembre 2017

ARRETE n° 2017-DL- 17-1

**donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BELLET,
directeur des sécurités**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **Monsieur Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté n°2016-DL-10 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à **Monsieur Michel GARREL**, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

Vu l'arrêté n°2016-DL-7 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à **Monsieur Christophe PERRIN**, chef du bureau du cabinet ;

Vu l'arrêté n° 2017-DL-002 du 21 juin 2017 modifié le 30 juin 2017 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture du Gard ;

Vu la note de service du 23 juin 2017 nommant **Monsieur Patrick BELLET** directeur des sécurités à la préfecture du Gard à compter du 1^{er} septembre 2017;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : A l'exception des :

- saisines du tribunal administratif,
- dérogations, sanctions et fermetures concernant les débits de boissons,
- arrêtés portant constitution des commissions départementales,
- autorisations de manœuvres hors terrains militaires,
- arrêtés relatifs aux attestations de conformité des chapiteaux, tentes et structures,
- mise en œuvre des opérations du service départemental d'incendie et de secours,
- actes relatifs à la carrière des sapeurs pompiers, à la formation des jeunes sapeurs pompiers et à l'organisation du brevet national de jeunes sapeurs pompiers,
- arrêtés relatifs aux agréments d'organismes de formation aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSAIP1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSAIP2), et de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSAIP3),
- arrêtés relatifs aux agréments d'associations de sécurité civile,
- arrêtés relatifs aux habilitations d'organismes de sécurité civile,
- décisions relatives à l'octroi de la force publique pour les expulsions domiciliaires et commerciales,
- indemnisations pour refus d'octroi de la force publique,
- autorisations de poursuite par voie de vente des débiteurs du Trésor,
- délivrance des habilitations préalablement à l'accès aux zones aéroportuaires réservées et aux lieux où sont effectuées des opérations de sûreté aéroportuaire,
- arrêtés relatifs à l'admission, la levée et la modification de la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement en application du code de la santé publique ainsi que les arrêtés de transfert de personnes concernées,
- saisine du juge des libertés et de la détention sur la situation des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement en application du code de la santé publique et les mémoires à son adresse,
- tous les actes relatifs à la procédure de mise en demeure et évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,
- arrêtés de fermeture d'autoroute nécessitée par une situation d'urgence,
- agrément des personnels assurant la mise en œuvre des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ainsi que la délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de spectacles pyrotechniques,
- concernant les adjoints de sécurité et les cadets de la République : les actes relatifs à l'organisation de la commission de sélection, l'agrément de la liste des candidats retenus et les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme infligées sans saisine de la commission consultative paritaire,
- actes relatifs à la commission de surveillance de la maison d'arrêt de NIMES.

délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick BELLET**, directeur des sécurités, pour signer toutes décisions relevant des attributions de ses services ci après définies :

Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)

1-Bureau de la planification et gestion de crise

Suivi information vigilance et météo – Alerte des institutionnels et services (GALA) - Gestion administrative de l’astreinte sécurité civile – Ecriture et révision des plans ORSEC - Suivi des PUI et POI – Gestion de crise : activation, armement, fonctionnement des COD, CIPE, PCO, GALA – Administration et suivi du portail ORSEC – Exercices de sécurité civile : planification, organisation, RETEX – Instruction des demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle – Agrément des associations de sécurité civile – Secourisme : jurys et diplômes – Animation des plans communaux de sauvegarde – Prévention et information des populations : DDRM et DICRIM – Feux d’artifice : instruction des demandes des communes – Risques de la vie courante : coordination des campagnes d’information préventive – Suivi PPRN et PPRT

2-Bureau de la prévention et de la défense nationale

Secrétariat des CODERNIM et CDSC – Réseaux d’alerte – Ecriture et révision des plans de défense – Réglementation SAIV – Plan Vigipirate – Habilitations secret défense – Suivi des transports sensibles – Sécurité des aérodromes, aéroports et héliports – Réglementation de défense – Déménagement – Secrétariat et animation de la commission départementale de sécurité et d’accessibilité – Campings : appui aux communes, cahiers de prescriptions de sécurité – Immatriculation des CTS – Agrément des SSIAP – Grands rassemblements : animation et suivi – Secrétariat de la sous-commission de mise en sécurité des terrains de camping – Actes relatifs à la procédure d’autorisation de manifestations nautiques et assimilées sur les voies navigables - Animation et coordination des attributions du délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures

Service de l’animation des politiques de sécurité intérieure (SAPSI)

1-Mission radicalisation

Suivi du volet sécuritaire – Suivi de l’accompagnement social – Formation – Suivi des dérives sectaires (MIVILUDES) – Cultes et laïcité – Conférence départementale sur la liberté religieuse – Suivi et coordination de la préparation de la fête de l’Aïd El Kébir

2-Bureau de l’ordre public et de la lutte contre la délinquance

Secrétariat de l’État-major de sécurité – Préparation des réunions d’ordre public - Interventions d’ordre public – Suivi des statistiques de la délinquance – Suivi des manifestations de voie publique – Suivi de la sécurité du club de football de Nîmes-Olympique - Suivi des « Rave party » - Suivi des politiques d’accueil des gens du voyage – Suivi des crédits de prévention de la délinquance (FIPD, MILDECA, PDASR) et bilan/évaluation des projets – Suivi des dispositifs partenariaux de prévention de la délinquance (CLSPD, CISPD, ZSP) – Mise en œuvre des politiques de sécurité routière (interventions, statistiques, PVE) – Suivi des protocoles de participation citoyenne – Suivi des fêtes traditionnelles et des chartes de prévention des consommations à risque– Mise en œuvre et suivi des dispositifs de sécurité dans les transports en commun – Suivi des protocoles de sécurité avec des

3-Bureau des polices administratives

Interdictions administratives de stade – Sécurité privée : autorisations d'exercice des agents de sécurité privée sur voie publique ou domaine public, double agrément des agents aéroportuaires, autorisations en lien avec l'état d'urgence (palpations et inspections visuelles), retrait d'agrément des entreprises de sécurité privée (agrées par le CNAPS) et des cartes professionnelles des agents de sécurité privée en cas d'urgence ou en raison de troubles à l'ordre public – Procédures d'expulsions commerciales, de fermetures administratives de commerces pour vente illicite de boissons alcoolisées, de tabacs et trafic de stupéfiants – Vidéoprotection : instruction des demandes, autorisations, refus, modifications des installations, renouvellement des autorisations, systèmes hors champ d'application – Polices municipales : délivrance des cartes professionnelles, agréments et retraits d'agréments, autorisations de port d'armes, autorisations provisoires de port d'armes, contrôle de la formation des agents au tir et de la formation continue, enquêtes de moralité, autorisations d'acquisition d'armes et de munitions par les collectivités – Gardes particuliers : reconnaissance d'aptitudes, agréments et retraits d'agréments – Pénitentiaire : visite à détenus, suivi maison d'arrêt de Nîmes et concours pénitentiaires – Débits de boissons : transferts de licences, autorisations de fermeture tardive, contrôle de légalité des arrêtés des maires, contrôle des permis d'exploitation et des déclarations des débits de boissons à consommer sur place, des restaurants et débits de boissons à emporter – Armes : déclarations et autorisations d'acquisition et de détention, dessaisissements, saisies administratives, enregistrements au FINIADA, suivi des clubs de tir, habilitations et contrôles des armuriers, bourses aux armes, transferts à l'État, fabrique ou commerce d'armes, délivrance des cartes européennes d'armes à feu, attestations de délivrance initiale de permis de chasser

Article 2 : En matière financière, délégation est donnée à **Monsieur Patrick BELLET** pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait, pour les programmes :

- **129** – crédits MILDECA
- **207** – sécurité routière

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick BELLET**, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Michel GARREL**, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- **Monsieur Christophe PERRIN**, attaché principal d'administration de l'État, chef du service de l'animation des politiques de sécurité intérieure,

pour signer, dans la limite des attributions de leur service respectif, tous documents, hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick BELLET**, et de l'un des chefs de service de la direction, les autres délégués mentionnés à l'article 3 du présent arrêté ont délégation pour signer en lieu et place du directeur et dudit chef de service.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick BELLET** et en cas d'absence ou d'empêchement à **Monsieur Michel GARREL** chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour signer les correspondances et ampliations des arrêtés préfectoraux relevant des

attributions du SIDPC, les procès-verbaux d'examens de secourisme et de formations aux premiers secours, les brevets et certificats de secourisme, les récépissés de déclaration d'organisation de spectacles pyrotechniques, les actes relatifs à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ainsi que ceux des sous-commissions et commissions qui en dépendent, les états de frais d'indemnités versées aux membres des jurys de secourisme.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick BELLET** et en cas d'absence ou d'empêchement à **Monsieur Christophe PERRIN**, chef du service de l'animation des politiques de sécurité intérieure, pour signer les correspondances relevant des attributions du SAPSI, les arrêtés et décisions portant sur la mise en œuvre de la politique départementale de sécurité routière, les arrêtés et décisions relatifs à la suspension des permis de conduire.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement :

- de **Monsieur Michel GARREL**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **Monsieur Pascal DEMARLE**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la planification et de la gestion de crise et adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile ou par **Madame Nesrin YILMAZ**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la prévention et de la défense nationales et adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile.
- de **Monsieur Christophe PERRIN**, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par **Madame Nathalie DROUILLET-GARCIA**, chef du bureau des polices administratives et adjointe au chef du service de l'animation des politiques de sécurité intérieure ou par **Monsieur Aziz AYROUR**, attaché d'administration de l'État et chargé de mission radicalisation auprès du chef du service de l'animation des politiques de sécurité intérieure.

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie DROUILLET-GARCIA**, chef du bureau des polices administratives, afin de signer en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick BELLET** et de **Monsieur Christophe PERRIN**, les récépissés de déclarations et les autorisations d'armes ainsi que les cartes européennes d'armes à feu et les attestations de délivrance initiale des permis de chasser.

Article 8 : Les arrêtés n°2016-DL-10 et 2016-DL-7 du 4 janvier 2016 donnant respectivement délégation de signature à **Monsieur Michel GARREL**, chef du service interministériel de défense et de protection civile et à **Monsieur Christophe PERRIN**, chef du bureau du cabinet sont abrogés.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2017-09-01-009

Arrêté N° 2017-DL-18-2 donnant délégation de signature à
Mme Valérie GRASSET directrice de l'accueil, des
migrations et de l'intégration

*Arrêté N° 2017-DL-18-2 donnant délégation de signature à Mme Valérie GRASSET directrice de
l'accueil, des migrations et de l'intégration*

Préfecture

Direction des Ressources Humaines et
des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 1^{er} septembre 2017

ARRETE n° 2017-DL-18-2

**donnant délégation de signature à Mme Valérie GRASSET
directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté n°2017-DL-18-1 du 31 mars 2017 donnant délégation de signature à **Mme Nathalie FERNANDEZ**, chef du service de la nationalité et des étrangers ;

Vu l'arrêté n° 2017-DL-002 du 21 juin 2017 modifié le 30 juin 2017 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture du Gard ;

Vu la note de service du préfet du Gard du 31 août 2017 affectant **Mme Valérie GRASSET**, directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration à la préfecture du Gard

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie GRASSET**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à **Mme Nathalie FERNANDEZ**, attachée d'administration de l'État, directrice adjointe de l'accueil, des migrations et de l'intégration;

À l'effet de signer tous documents et toutes décisions relevant des attributions de sa direction telles que définies ci-après :

- a) la gestion de tout dossier ayant trait à l'immigration et à l'intégration et au séjour des étrangers en France et en particulier : l'instruction des dossiers de demandes d'admission au séjour et de regroupement familial, la délivrance des titres, toutes lettres et documents ayant trait à la contribution forfaitaire employeurs, toutes lettres et décisions relatives au regroupement familial, décisions de retrait de tout titre de séjour, les contrats d'intégration républicain,
- b) la gestion de tout dossier ayant trait à l'éloignement, au contentieux et aux demandes d'asile et aussi l'organisation de la reconduite à la frontière ou de la réadmission des étrangers en situation irrégulière : en particulier la signature des arrêtés de refus de séjour, d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour, les décisions de réadmission, les décisions de maintien en rétention administrative et les décisions de sortie ainsi que toutes les réquisitions à ces fins, les demandes consulaires, les saisines des juges en matière de prolongation de rétention administrative, les mémoires en réponse devant les juges administratifs, les mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires dans le domaine de l'application du droit des étrangers.
- c) la gestion de tout dossier ayant trait à la délivrance des titres d'identité nationale et leur retrait, en particulier : l'instruction des dossiers de demandes de passeport temporaire, de mission ou de service, l'instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire des mineurs, la signature des conventions avec les mairies dans le cadre du système « titre électronique sécurisé » (TES), l'habilitation des agents publics chargés de l'instruction, de la validation, de la réception des demandes et de la remise des titres sécurisés,
- d) -les permis de conduire ;
-les décisions d'échange ou de refus d'échange de permis de conduire étranger ;
-les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
-les demandes aux forces de l'ordre d'exécution des décisions ministérielles d'annulation pour solde de points nul ;
-les mesures administratives consécutives à un examen médical, de notification de la perte de validité d'un permis de conduire ;
-les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
-les actes relatifs aux commissions médicales, brevets de sécurité routière ;
-les agréments des organismes réalisant des tests psychotechniques.

à l'exception de la saisine des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie GRASSET**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration et de **Mme Nathalie FERNANDEZ**, attachée d'administration de l'État, directrice

adjointe de l'accueil, des migrations et de l'intégration la délégation de signature conférée est exercée :

- par **M. Philippe GEY**, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du séjour des étrangers,
- par **Mme Marie-Noëlle GUILLAUD**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et de l'asile,
- par **Mme Véronique GEY**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'accueil et des missions de proximité
- par **Mme Benoîte ROUSSELET-ARRIGONI**, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau du contentieux des étrangers par intérim

pour signer tous documents et toutes décisions, hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie GRASSET**, **Mme Nathalie FERNANDEZ**, de **M. Philippe GEY** et de **Mme Marie-Noëlle GUILLAUD**, et de **Mme Véronique GEY**, la délégation de signature conférée est exercée :

- Par **Mme Nadine MARIN**, secrétaire administrative de classe supérieure et par **Mme Rita MACHAALLAH**, secrétaire administrative de classe normale, au bureau de l'éloignement, du contentieux et de l'asile, pour signer dans la limite de leurs attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : les récépissés et attestations, les autorisations provisoires de séjour, les arrêtés de refus de séjour, d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour, les décisions de réadmission, les décisions de maintien en rétention administrative et décisions de sortie ainsi que toutes les réquisitions à ces fins, les demandes consulaires, les saisines des juges en matière de prolongation de rétention administrative, les mémoires en réponse devant les juges administratifs, les mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires dans le domaine de l'application du droit des étrangers
- Par **Mme Mireille QUEYRANNE**, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers, par **M. Laurent JULITA**, secrétaire administratif de classe normale, en matière de droit au séjour et par **Mme Tatiana PRIGENT**, secrétaire administrative de classe normale, au bureau du séjour, pour signer dans la limite de leurs attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : l'instruction des dossiers de demandes d'admission au séjour et la délivrance des attestations de dépôt, des récépissés, des autorisations provisoires de séjour, des titres de séjour, des documents de circulation pour étrangers mineurs, (DCEM) des titres d'identité républicains (TIR), toutes lettres et décisions relatives au regroupement familial
- Par **Mme Evelyse PEYRE**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de l'accueil et des missions de proximité: pour signer dans la limite de ses attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : toutes lettres et décisions ayant trait à la délivrance des titres d'identité nationale et leur retrait, et en particulier : l'instruction des dossiers de demandes de passeport temporaire, de mission ou de service, l'instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire des mineurs.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie GRASSET**, de **Mme Nathalie FERNANDEZ**, de **Mme Véronique GEY**, de **Mme Evelyse PEYRE**, la délégation de signature conférée est exercée par : **Mme Delphine BRICIER** attachée principale ou **M. Claude COMBEMALE** attaché, pour les actes relatifs au permis de conduire:

- les permis de conduire ;
- les décisions d'échange ou de refus d'échange de permis de conduire étranger ;
- les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- les demandes aux forces de l'ordre d'exécution des décisions ministérielles d'annulation pour solde de points nul ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical, de notification de la perte de validité d'un permis de conduire ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- les actes relatifs aux commissions médicales, brevets de sécurité routière ;
- les agréments des organismes réalisant des tests psychotechniques.

Article 5 : L'arrêté n°2017-DL-18-1 du 31 mars 2017 donnant délégation de signature à **Mme Nathalie FERNANDEZ**, chef du service de la nationalité et des étrangers est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2017-09-01-008

Arrêté N° 2017-DL-20-1 donnant délégation de signature à
M. Gilles GUILLAUD, directeur de la citoyenneté et de la
légalité

*Arrêté N° 2017-DL-20-1 donnant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD, directeur de la
citoyenneté et de la légalité*



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et Moyens
de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 1^{er} septembre 2017

A R R E T E n° 2017- DL – 20 -1

**donnant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD,
directeur de la citoyenneté et de la légalité**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 8 janvier 2013 portant réintégration de **M. Gilles GUILLAUD**, mutation, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} mars 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2017-DL-002 du 21 juin 2017 modifié le 30 juin 2017 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture du Gard ;

Vu la note de service du préfet du Gard du 31 août 2017 affectant **M. Gilles GUILLAUD** en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité (DCL) à la préfecture du Gard ;

Vu l'arrêté n°2017-DL-20 du 16 janvier 2017 donnant délégation de signature à **M. Gilles GUILLAUD**, directeur des collectivités et du développement local ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles GUILLAUD**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, à l'exception des documents suivants :

- convocations des électeurs,
- arrêtés en matière d'annonces légales,
- arrêtés portant composition des jurys d'assises
- arrêtés portant autorisation d'aménager des terrains de camping et caravanning,
- arrêtés attributifs de diverses dotations et subventions,
- arrêtés modifiant les circonscriptions territoriales des communes,
- arrêtés portant création, modification et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes,
- arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité,
- saisines de la chambre régionale des comptes,
- référés et déférés (mémoires introductifs) devant le tribunal administratif et la cour administrative d'appel,
- arrêtés portant création, constitution ou renouvellement des commissions réglementaires,
- arrêtés autorisant les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2: En matière financière, délégation est donnée à **M. Gilles GUILLAUD**, pour signer les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement ainsi que les expressions de besoin et constatations des services faits pour les programmes suivants :

- **Programme 232** – élections
- **Programme 216 action 6** - contentieux
- **Programme 176-02** – indemnisation des gardiens de fourrière

- **Programme 181** – prévention des risques
- **Programme 119** – concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements – soutien aux projets des communes et groupements de communes – dotation d'équipement des territoires ruraux
- **Programme 122** – aides exceptionnelles aux collectivités territoriales – calamités publiques- subventions pour travaux divers d'intérêt local
- **Programme 754** – contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière – amendes de police
- **Programme 112** – FNADT – impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- **Programme 212** – FRED- soutien de la politique de la défense

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles GUILLAUD**,

- **M. Dominique MERCIER**, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité et en son absence ou en cas d'empêchement **Mme Odile TUROUNET**, attachée d'administration de l'Etat, son adjointe,

- **M. Michel RAVET**, attaché principal, chef du bureau des finances locales et en son absence ou en cas d'empêchement, **Mme Gisèle MERCIER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, son adjointe,

- **Mme Laurence BARNOIN ANTONA**, attachée principale, chef du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques,

- **Mme Bérengère SOULAGES-PIONCHON**, attachée principale, chef du bureau des élections et de la réglementation générale et en son absence ou en cas d'empêchement **M. André LEPROVOST**, attaché, ou **Mme Laurence PEZET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ses adjoints, ou **Mme Simone TRIAIRE**, secrétaire administratif de classe normale,

- **M. Frédéric BARNOIN**, attaché principal, chef du bureau du développement local et en son absence ou en cas d'empêchement **M. Olivier DANNEYROL**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, son adjoint,

reçoivent délégation pour signer, dans la limite des attributions relevant de leur bureau respectif, tous documents, hors les exceptions visées à l'article 1er.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles GUILLAUD** et de l'un des chefs de bureau de la direction, les autres délégataires présents ont délégation pour signer en lieu et place du directeur et dudit chef de bureau.

Article 5: L'arrêté n° 2017-DL-20 du 16 janvier 2017 donnant délégation de signature à **M. Gilles GUILLAUD**, directeur des collectivités et du développement local est abrogé.

Article 6 : le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2017-09-01-006

Arrêté N° 2017-DL-6 donnant délégation de signature à
M. Gilles BERNARD, sous-préfet du Vigan

*Arrêté N° 2017-DL-6 donnant délégation de signature à M. Gilles BERNARD, sous-préfet du
Vigan*



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 1^{er} septembre 2017

A R R E T E n° 2017 – DL – 6
donnant délégation de signature à M. Gilles BERNARD, sous-préfet du Vigan

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 avril 2012 nommant **M. Gilles BERNARD**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, sous-préfet du Vigan ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 août 2015 nommant **M. Olivier DELCAYROU**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Alès ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté n°2016 – DL – 6 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **M. Gilles BERNARD**, sous-préfet du Vigan ;

Vu l'arrêté n° 2017-DL-002 du 21 juin 2017 modifié le 30 juin 2017 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles BERNARD**, sous-préfet du Vigan, dans les limites de son arrondissement, pour les matières désignées ci-après :

A - EN MATIERE DE POLICE GENERALE ET DE POLICES SPECIALES
--

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, excédant la compétence des autorités municipales ;
- la délivrance des cartes professionnelles pour l'exercice des professions réglementées et des cartes de commerçants non sédentaires et marchands ambulants et les récépissés de brocanteurs ;
- l'octroi des cartes de commerçants non sédentaires et marchands ambulants, et des récépissés de brocanteurs ;
- l'autorisation des épreuves, courses ou compétitions sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, dès lors qu'elles se déroulent dans le ressort exclusif de son arrondissement en application du code des sports ;
- l'autorisation des épreuves, compétitions ou manifestations de caractère sportif ou non, comportant la participation de véhicules à moteurs, organisées dans un lieu non ouvert à la circulation publique, situé dans le ressort exclusif de son arrondissement en application du code des sports ;

- l'autorisation des épreuves ne comportant pas la participation de véhicules à moteur, lorsqu'elles se déroulent dans le ressort exclusif de son arrondissement en application du code des sports ;
- les autorisations d'utilisation conjointe de plusieurs polices municipales à l'occasion de manifestations exceptionnelles, notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif ;
- le retrait provisoire du permis de conduire ;
- les arrêtés dits « 61 » de limitation de la validité des permis de conduire ;

B - EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

- l'acceptation de la démission des adjoints au maire, en application de l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- délivrance des cartes des maires et adjoints,
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
- les lettres d'observation et recours gracieux relatifs aux actes des collectivités locales, y compris le contrôle de légalité des actes d'occupation des sols et des documents d'urbanisme, sur proposition de la direction départementale des Territoires et de la Mer ;
- l'information, à sa demande, de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982 ;

C - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

◆ Droits des personnes, associations

- les autorisations permettant aux associations culturelles ou de bienfaisance de recevoir des sommes déductibles des revenus imposables des contribuables, autres que les entreprises (bénéfice des dispositions des articles 200 et 238 bis du code général des impôts).

◆ Environnement, salubrité et santé publique

- en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :
 - 1/ la délivrance des récépissés de déclaration
 - 2/ tous les actes concernant l'enquête publique pour les installations soumises à autorisation (arrêtés d'ouverture, reports, ...)
 - 3/ les arrêtés de mise en demeure, de prorogation de délai et de prescriptions
 - 4/ les arrêtés d'autorisation et les arrêtés complémentaires
 - 5/ les arrêtés de consignation
 - 6/ les courriers divers.

- la création et le renouvellement des commissions de suivi des sites CSS.
- les procédures de déclaration et d'autorisation prévues par l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (articles 214-1 et 214-6 du code de l'environnement) et la loi du 6 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- les arrêtés de composition de la commission médicale d'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire sur l'arrondissement du Vigan.

◆ **Déclarations d'utilité publique et servitudes**

- les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique prévues par le code de l'expropriation ;
- les procédures relatives à la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, prévue à l'article L 123 - 16 du code de l'urbanisme ;
- la procédure d'intérêt général prévue aux articles 175 et 176 du code rural pour les travaux de défense des forêts contre l'incendie, la procédure de protection contre les risques d'inondations ;
- la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;
- la procédure d'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue de la construction ou de l'extension des lignes d'énergie électrique ;
- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'établissement et l'entretien des lignes et installations électriques et de télécommunications ;
- la procédure d'établissement d'une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement, prévue par la loi n° 62.904 du 4 août 1962 ;
- les autorisations d'occupation temporaire des propriétés privées, prévues par la loi du 29 décembre 1892 ;

◆ **Urbanisme**

- les actes relatifs à l'occupation des sols délivrés au nom de l'Etat, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, lorsqu'il y a une divergence d'avis entre le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer.
- les décisions et les lettres d'observation et de recours gracieux en matière de :
 - de plans locaux d'urbanisme
 - de cartes communales;
 - de zone d'aménagement différé (Z.A.D.);
 - de plans de prévention des risques naturels et technologiques (P.P.R.N.T) ;
 - de périmètres de restauration immobilière (P.R.I.).
- la mise à l'enquête publique des zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager et périmètre de rénovation immobilière.

D - EN MATIERE IMMOBILIERE

- l'authenticité des actes intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat, à l'exception de ceux comprenant des immeubles dépendant de plusieurs arrondissements (l'ensemble des minutes de ces actes continueront d'être archivées, après publication, dans les conservations des hypothèques, au chef-lieu du département).

E – EN MATIERE ECONOMIQUE ET SOCIALE

- les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement, au sens de l'article 4 du décret du 16 décembre 1999 susvisé ;
- la signature des arrêtés attributifs de subvention en ce qui concerne la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

F - COMPETENCES AFFERENTES AU FONCTIONNEMENT DE LA SOUS-PREFECTURE

- l'octroi des congés annuels des agents de la sous-préfecture;
- programmes 333 et 307 hors titre 2 : les expressions des besoins et les constatations du service fait, dans la limite du montant annuel alloué au centre de coûts « sous préfecture Le Vigan »,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles Bernard**, sous-préfet du Vigan, pour l'ensemble du département pour les matières ci-après :

- les contrats simples et d'association au titre de l'enseignement privé ;
- l'indemnité représentative de logement (IRL) ;
- la dotation spéciale des instituteurs (DSI) ;
- les associations syndicales libres pour l'ensemble du département ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles BERNARD**, sous-préfet du Vigan, pour l'ensemble du département, pour les périodes où il assure une permanence, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles BERNARD**, sous-préfet du Vigan, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er et à l'article 2 du présent arrêté, pourra être exercée par **M. Olivier DELCAYROU**, sous-préfet d'Alès.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles BERNARD**, sous-préfet du Vigan, **M. Christophe MALAVAL**, secrétaire général de la sous-préfecture du Vigan, reçoit délégation de signature pour les actes et les matières faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté, **à l'exception des matières ci-après désignées** :

A - EN MATIERE DE POLICE GENERALE ET DE POLICES SPECIALES

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;

B - EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L. 2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
- délivrance des cartes de maires et adjoints ;
- les lettres d'observation et recours gracieux relatifs aux actes des collectivités locales, y compris le contrôle de légalité des actes d'occupation des sols et des documents d'urbanisme, sur proposition de la direction départementale des Territoires et de la Mer ;
- l'information, à la demande de l'autorité locale, de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982 ;

C - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

◆ **Environnement, salubrité et santé publique**

- les procédures de déclaration et d'autorisation prévues par l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- les arrêtés de composition de la commission médicale d'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire sur l'arrondissement du Vigan.

◆ **Déclarations d'utilité publique et servitudes**

- les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique prévues par le code de l'expropriation ;
- la procédure d'intérêt général prévue aux articles 175 et 176 du code rural pour les travaux de défense des forêts contre l'incendie, la procédure de protection contre les risques d'inondations ;
- la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;
- la procédure d'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue de la construction ou de l'extension des lignes d'énergie électrique ;
- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'établissement et l'entretien des lignes et installations électriques et de télécommunications ;
- la procédure d'établissement d'une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement prévue par la loi n° 62.904 du 4 août 1962 ;
- les autorisations d'occupation temporaire des propriétés privées, prévues par la loi du 29 décembre 1892.

D - EN MATIERE IMMOBILIERE

- l'authenticité des actes intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat.

E – EN MATIERE ECONOMIQUE ET SOCIALE

- la signature des arrêtés attributifs de subvention en ce qui concerne la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles BERNARD**, sous-préfet du Vigan ou de **M. Christophe MALAVAL**, secrétaire général de la sous-préfecture du Vigan, **Mme Véronique BOISSON**, secrétaire administrative de classe supérieure, reçoit délégation de signature pour les actes et matières ci-après désignés :

- les actes relatifs à l'occupation des sols délivrés au nom de l'Etat, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, lorsqu'il y a une divergence entre le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des déclarations de candidature aux élections municipales ;
- le retrait provisoire du permis de conduire ;
- la délivrance des titres de circulation pour les sans domicile fixe ;
- la délivrance des cartes de commerçants non sédentaires et marchands ambulants ;
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- les lettres de transmission et de demandes d'avis ainsi que pour toutes correspondances courantes n'emportant pas décisions.

Article 7 : demeurent réservées à la signature du préfet :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux ;
- toutes correspondances adressées au préfet de région et aux directeurs régionaux.

Article 8 : l'arrêté n°2016 – DL – 6 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à **M. Gilles BERNARD**, sous-préfet du Vigan est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 10: Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le sous-préfet du Vigan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2017-09-01-004

Délégation de signature à M Olivier DELCAYROU

*Délégation de signature à M Olivier DELCAYROU
sous-préfet d'Alès.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines et des
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 1^{er} septembre 2017

ARRETE n° 2017 – DL – 4-2

**donnant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU,
sous-préfet d'Alès**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 avril 2012 nommant **M. Gilles BERNARD**, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, Sous-préfet du Vigan, ;

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 août 2015 nommant **M. Olivier DELCAYROU**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Alès ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Vu la note de service du 1^{er} août 2016 affectant **Mme Isabelle BLANCHOU** secrétaire générale de la sous-préfecture d'Alès à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2016 – DL – 4-2 du 1^{er} septembre 2016 donnant délégation de signature à **M. Olivier DELCAYROU**, sous-préfet d'Alès ;

Vu l'arrêté n° 2017-DL-002 du 21 juin 2017 modifié le 30 juin 2017 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture du Gard ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la direction départementale de la cohésion sociale du Gard et la sous-préfecture d'Alès en date du 27 mars 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier DELCAYROU**, sous-préfet d'Alès, dans les limites de son arrondissement, pour les matières ci-après désignées :

A - EN MATIERE DE POLICE GENERALE ET DE POLICES SPECIALES
--

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- l'indemnisation des bailleurs pour refus d'octroi de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, excédant la compétence des autorités municipales ;
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- l'autorisation des épreuves, courses ou compétitions sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, dès lors qu'elles se déroulent dans le ressort exclusif de son arrondissement en application du code des sports ;

- l'autorisation des épreuves, compétitions ou manifestations de caractère sportif ou non, comportant la participation de véhicules à moteurs, organisées dans un lieu non ouvert à la circulation publique, situé dans le ressort exclusif de son arrondissement en application du code des sports ;
- l'homologation des terrains où doivent se dérouler des épreuves, compétitions et manifestations comportant la participation de véhicules à moteur, en application du code des sports à l'exception du circuit à vocation nationale de Ledenon (relevant de l'arrondissement chef lieu) ;
- casino des Fumades : instruction et mise à l'enquête publique des demandes d'autorisation de jeux ;
- les autorisations de composition de la commission médicale d'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire sur l'arrondissement d'Alès ;
- l'autorisation des épreuves ne comportant pas la participation de véhicules à moteur, lorsqu'elles se déroulent dans le ressort exclusif de son arrondissement en application du code des sports ;
- l'homologation des circuits de karting et l'autorisation des essais ou courses de karting (application de l'arrêté du 16 octobre 1996 relatif au règlement national des circuits de karting) ;
- les autorisations d'utilisation conjointe de plusieurs polices municipales à l'occasion de manifestations exceptionnelles, notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif ;
- la délivrance, à titre exceptionnel, aux agents exerçant une activité mentionnée au n° 1 de l'article 1^{er} de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, de l'autorisation d'exercer sur la voie publique des missions même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la charge ;
- le retrait provisoire du permis de conduire ;
- les dérogations individuelles au repos dominical des salariés dans la profession de l'automobile (art. L.221.6 du code du travail) ;
- la délivrance des autorisations relatives aux manifestations aériennes suivantes :
 - lâcher de ballonnets,
 - présentation de montgolfière en vol captif ou libre,
 - démonstration de sauts en parachutes,
 - création d'hélisturfaces pour baptême de l'air ou démonstration aérienne en hélicoptère,
 - démonstration aérienne en ULM,
 - meeting aérien.

B - EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

- l'acceptation de la démission des adjoints au maire, en application de l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales ;
- la signature des cartes de maire et d'adjoint ;

- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
- l'information, à sa demande, de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982 ;
- la création de la commission syndicale prévue à l'article L.5222.1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes;
- les lettres d'observation et recours gracieux relatifs aux actes des collectivités locales ;
- l'autorisation de constitution, de modification et de dissolution des associations syndicales autorisées;

C - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

◆ Droits des personnes, associations

- les arrêtés relatifs à la mise en place de la commission de contrôle des opérations de vote pour la ville d'Alès - art.L.85.1, art.R.13.1 à R.13.3 du code électoral ;
- tout acte relatif à la régie de recettes pour l'arrondissement ;
- la délivrance des permis de conduire ;
- la délivrance des certificats d'immatriculation et toutes pièces nécessaires à l'immatriculation des véhicules ;

◆ Environnement, salubrité et santé publique

- en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :
 - 1/ la délivrance des récépissés de déclaration
 - 2/ tous les actes concernant l'enquête publique pour les installations soumises à autorisation (arrêtés d'ouverture, reports, ...)
 - 3/ les arrêtés de prescription, de mise en demeure et de prorogation de délai
 - 4/ les arrêtés d'autorisation et les arrêtés complémentaires,
 - 5/ les arrêtés de consignation
 - 6/ les courriers divers.
- la création et le renouvellement des commissions de suivi des sites CSS ;
- la délivrance des récépissés concernant les activités de transport de déchets d'emballage ;

◆ Déclarations d'utilité publique et servitudes

- la procédure d'intérêt général prévue aux articles 175 et 176 du code rural pour les travaux de défense des forêts contre l'incendie, la procédure de protection contre les risques d'inondations ;

- les procédures relatives à la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, prévue à l'article 123-16 du code de l'urbanisme ;
- les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique prévues par le code de l'expropriation ;
- la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;
- la procédure d'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue de la construction ou de l'extension des lignes d'énergie électrique ;
- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'établissement et l'entretien des lignes et installations électriques et de télécommunications ;
- la procédure d'établissement d'une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement prévue par la loi n° 62.904 du 4 août 1962 ;
- les autorisations d'occupation temporaire des propriétés privées prévues par la loi du 29 décembre 1892 ;
- les réquisitions de logements ;

◆ **Urbanisme**

- la constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets ;
- la mise à l'enquête publique des projets de zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.) ;
- les lettres d'observations et recours gracieux concernant:
 - les documents d'urbanisme
 - les actes relatifs à l'occupation des sols ;
- l'approbation des cartes communales ;
- les zones d'aménagement différé (Z.A.D.) ;
- les périmètres de restauration immobilière (P.R.I.) ;
- les plans de prévention des risques naturels et technologiques (P.P.R.N.T.) ;
- les actes relatifs à l'occupation des sols :
 - délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire, d'aménager, de démolir, projet faisant l'objet d'une déclaration préalable pour les communes non dotées d'un plan local

d'urbanisme ou de tout autre document en tenant lieu, et lorsqu'il y a une divergence d'avis entre le maire et l'autorité administrative compétente du département en matière d'urbanisme.

- délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire, d'aménager, de démolir, projet faisant l'objet d'une déclaration préalable dans les cas énumérés limitativement au code de l'urbanisme, où l'autorité administrative compétente demeure le préfet.

- délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire, d'aménager, de démolir, projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, lorsque les communes se sont dotées d'une carte communale mais que le conseil municipal n'a pas délibéré pour le transfert de compétence en matière d'urbanisme pour son propre compte.

D - EN MATIERE ECONOMIQUE

- toutes les décisions d'attribution des aides du fonds d'industrialisation du bassin minier (F.I.B.M.) ;
- les observations et contrôles effectués en tant que commissaire du gouvernement du groupement d'intérêt public (GIP) du CUCS du Piémont Cévenol ;
- les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement, au sens de l'article 4 du décret du 16 décembre 1999 ;
- la signature des arrêtés attributifs de subvention en ce qui concerne la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- la signature des arrêtés attributifs de subvention en ce qui concerne le fonds national de revitalisation des territoires (FNTR) ;

E - EN MATIERE IMMOBILIERE

- l'authenticité des actes intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat, à l'exception de ceux comprenant des immeubles dépendant de plusieurs arrondissements (l'ensemble des minutes de ces actes continueront d'être archivées, après publication, dans les conservations des hypothèques, au chef-lieu du département).

F - COMPETENCES AFFERENTES AU FONCTIONNEMENT DE LA SOUS - PREFECTURE

- l'octroi des congés annuels des agents de la sous-préfecture ;
- Programme 333 et 307 hors titre 2 : les expressions des besoins et les constatations du service fait, dans la limite du montant annuel alloué au centre de coûts « sous-préfecture Alès ».

G- MISSION TEMPORAIRE : MAITRISE D'OUVRAGE

- tous les actes administratifs relatifs au lancement, à la réalisation et au suivi des études et travaux de sécurisation de la falaise dite « la Royale » située en lisière de la forêt domaniale du Rouvergue sur la commune de Saint Martin de Valgalgues, pour lesquels M. le sous-préfet d'Alès a été désigné représentant du maître d'ouvrage,

- tous les actes nécessaires à l'engagement des dépenses inhérentes à cette maîtrise d'ouvrage, dans la limite du budget attribué par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le BOP 723 pour la réalisation des travaux de sécurisation .

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier DELCAYROU**, sous-préfet d'Alès pour les actes relatifs au BOP 147 « politique de la ville » pour les opérations relevant de son arrondissement, dans la limite des crédits qui lui sont alloués.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier DELCAYROU**, sous-préfet d'Alès, pour la totalité du département :

- pour les versements au titre du fonds de compensation de la T.V.A,
- pour tout acte ou toute décision concernant le greffe des associations de type loi 1901 et conseil aux usagers,
- pour tout acte ou toute décision en matière de législation funéraire.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier DELCAYROU**, sous-préfet d'Alès, pour la totalité du département en matière de détention et d'utilisation d'explosifs : habilitations, agréments, autorisations individuelles d'exploiter un dépôt, cessation d'activité des dépôts, certificats d'acquisition, bons de commande et transports des produits.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier DELCAYROU**, sous-préfet d'Alès, pour l'ensemble du département, pour les périodes où il assure une permanence, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier DELCAYROU**, sous-préfet d'Alès, la délégation de signature qui lui est consentie pour les actes et les matières faisant l'objet des articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté, pourra être exercée par **M. Gilles BERNARD**, sous-préfet du Vigan.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier DELCAYROU**, sous-préfet d'Alès, **Mme Isabelle BLANCHOU**, secrétaire générale de la sous-préfecture, a délégation de signature pour les actes et les matières faisant l'objet des articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté, **à l'exception des matières ci-après désignées :**

A - EN MATIERE DE POLICE GENERALE ET DE POLICES SPECIALES

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;

B - EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

- la substitution aux maires dans les cas prévus par les articles L.2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales ;
- l'information, à sa demande, de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982 ;
- la création de la commission syndicale prévue à l'article L.5221.1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;
- l'autorisation de création, d'agrandissement, de transfert et de fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums concernant l'ensemble du département.

C - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

◆ Droits des personnes, associations

- les arrêtés relatifs à la mise en place de la commission de contrôle des opérations de vote pour la ville d'Alès (art. L.85.1, art.13.1 à 13.3 du code électoral) ;

◆ Environnement, salubrité et santé publique

- en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

- 1/ tous les actes concernant l'enquête publique pour les installations soumises à autorisation (arrêtés d'ouverture, reports, ...)
- 2/ les arrêtés de prescription, de mise en demeure et de prorogation de délai
- 3/ les arrêtés d'autorisation et les arrêtés complémentaires,
- 4/ les arrêtés de consignation

- la création et le renouvellement des commissions de suivi des sites CSS ;

◆ Déclarations d'utilité publique et servitudes

- la procédure d'intérêt général prévue aux articles 175 et 176 du code rural pour les travaux de défense des forêts contre l'incendie, la procédure de protection contre les risques d'inondations ;
- les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique prévues par le code de l'expropriation ;
- la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;

- la procédure d'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage en vue de la construction ou de l'extension des lignes d'énergie électrique ;
- les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'établissement et l'entretien des lignes et installations électriques et de télécommunications ;
- la procédure d'établissement d'une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement prévue par la loi n° 62.904 du 4 août 1962;
- les autorisations d'occupation temporaire des propriétés privées prévues par la loi du 29 décembre 1892 ;

D - EN MATIERE ECONOMIQUE

- toutes les décisions d'attribution des aides du fonds d'industrialisation du bassin minier (F.I.B.M.) ;
- les observations et contrôles effectués en tant que commissaire du gouvernement du groupement d'intérêt public (GIP) du CUCS du Piémont Cévenol ;
- la signature des arrêtés attributifs de subvention en ce qui concerne la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- la signature des arrêtés attributifs de subvention en ce qui concerne le fonds national de revitalisation des territoires (FNTR) ;

E - EN MATIERE IMMOBILIERE

- l'authenticité des actes intéressant le domaine privé immobilier de l'Etat.

Article 8: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier DELCAYROU**, sous-préfet d'Alès, ou de **Mme Isabelle BLANCHOU**, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Alès, **M. Bruno AMAT** et **Mme Céline ASTIER-TRIA** et **Mme Florence PAUL**, chefs de bureau, reçoivent délégation de signature pour les lettres de transmission et de demandes d'avis ainsi que pour toutes correspondances courantes n'emportant pas décisions.

Les chefs de bureau pré-cités reçoivent également délégation de signature pour les actes et matières ci-après désignés :

- la délivrance des permis de conduire ;
- le retrait provisoire du permis de conduire ;
- la délivrance des certificats d'immatriculation et toutes pièces nécessaires à l'immatriculation des véhicules ;
- la délivrance des titres de circulation pour les sans domicile fixe ;
- les actes relatifs à la régie des recettes pour l'arrondissement ;
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

- l'autorisation des transports de corps en dehors du territoire métropolitain (compétence départementale) ;
- les actes relatifs au greffe des associations de type loi 1901 et conseil aux usagers pour la totalité du département.

Article 9 : demeurent réservées à la signature du préfet :

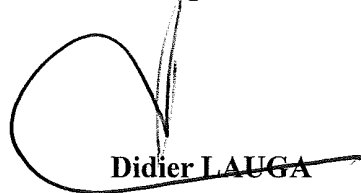
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux ;
- toutes correspondances adressées au préfet de région et aux directeurs régionaux.

Article 10 : L'arrêté n°2016 – DL – 4-2 du 1^{er} septembre 2016 donnant délégation de signature à **M. Olivier DELCAYROU**, sous-préfet d'Alès est abrogé.

Article 11 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2017-09-01-005

fermeture équipements aquatiques(toboggan et rivière) et portant suspension de l'activité de jeux et jeux au sein du Parc Amazonia.

fermeture équipements aquatiques(toboggan et rivière) et portant suspension de l'activité de jeux et jeux au sein du Parc Amazonia.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale du Gard

Nîmes, le 01 SEP. 2017

Direction départementale de la protection des populations

ARRÊTÉ n°

Portant fermeture des équipements aquatiques (toboggan et rivière) et portant suspension de l'activité des aires de jeux et jeux situés au sein du Parc Amazonia géré

par **M.COQUOZ Jean-Paul**

PARC AMAZONIA
8 Route d'Orange
30150 ROQUEMAURE

SIRET : 657 040 119 00031

LE PRÉFET DU GARD
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1332-1 à L 1332-9, L 1337-1A et D 1332-1 à D 1332-13,

VU l'arrêté ministériel du 7 avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines,

VU l'arrêté préfectoral n°2010362-0008 du 28 décembre 2010 fixant les modalités du contrôle sanitaire des eaux de piscine selon les types d'installations dans le département du Gard,

VU les courriers électroniques des 26, 27 et 29 juin, des 12, 17, 19, 24 et 25 juillet, et des 1er, 4, 9, 16, 22, 24, 29 et 30 août 2017, ainsi que les appels téléphoniques de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie adressés à monsieur Jean-Paul COQUOZ, gestionnaire du Parc Amazonia, situé route d'Orange à ROQUEMAURE, relatifs aux situations de non conformités de la qualité de l'eau des équipements aquatiques (toboggan et rivière), accompagnés de demandes de mesures correctives afin de rétablir la qualité de l'eau,

VU le courrier de mise en demeure du 28 juillet 2017 du Préfet du Gard au gestionnaire susvisé du Parc Amazonia,

VU le courrier du 17 août 2017 du Préfet du Gard par lequel monsieur Jean-Paul COQUOZ a été invité à fournir des explications lors de la réunion du 31 août 2017 à la préfecture du Gard,

Vu les dispositions relatives à l'obligation générale de sécurité prévues par le Code de la consommation en ses articles L.412-1 à L.423-4,

Vu le Décret no 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Vu le Décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu la norme.NF EN 14960 Décembre 2013 : Équipements de jeu gonflables - Exigences de sécurité et méthodes d'essai,

Vu la norme EN 1176 -1 à 1176-11 spécifiant les exigences de sécurité générale applicables aux équipements et sols d'aires de jeux publiques,

Vu la norme NF EN 1177 précisant les sols d'aires de jeux absorbant l'impact et la détermination de la hauteur de chute critique,

Considérant que les résultats des dix campagnes (dix-huit prélèvements) du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau des équipements aquatiques du parc Amazonia pour la saison estivale 2017 mettent en évidence l'absence de maîtrise de la qualité de l'eau des installations concernées (au moins deux à trois paramètres physico-chimiques et bactériologiques non-conformes : majoritairement des sous chlorations à l'origine de contaminations bactériologiques importantes) pouvant avoir des conséquences très préjudiciables pour la santé des baigneurs,

Considérant l'absence de traçabilité du suivi de la qualité de l'eau des équipements aquatiques (carnet sanitaire), en méconnaissance des dispositions de l'arrêté ministériel du 7 avril 1981 modifié précité,

Considérant que les mesures ponctuelles prises par monsieur Jean-Paul COQUOZ n'ont pas permis de garantir une qualité d'eau conforme aux normes physico-chimiques et bactériologiques de manière satisfaisante et pérenne,

Considérant l'absence de réponse aux différents courriers électroniques de l'Agence Régionale de Santé et au courrier du Préfet du Gard susvisés adressés à monsieur Jean-Paul COQUOZ, en dépit des multiples relances et des conseils prodigués par la délégation départementale du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant les risques sanitaires encourus par les usagers en cas d'utilisation des équipements aquatiques en l'état actuel,

Considérant qu'il convient donc que ces équipements aquatiques ne soient plus mis à la disposition des usagers,

Considérant le rapport de contrôle du Parc Amazonia réalisé le 10 août 2017 par deux agents relevant de la D.G.C.C.R.F., dûment habilités, en poste à la direction départementale de la protection des populations du Gard,

Considérant que l'environnement, les équipements et dispositifs des aires de jeux situées au sein du Parc Amazonia présentent un danger grave ou immédiat,

Considérant l'article L.521-20 du Code de la consommation disposant qu'en cas de danger grave ou immédiat, l'autorité administrative peut suspendre par arrêté la prestation de services jusqu'à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

Sur proposition du délégué départemental du Gard de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations du Gard par intérim,

Sur proposition du maire de Roquemaure,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 :

En matière de santé publique, les équipements aquatiques (toboggan et rivière) du Parc Amazonia sont fermés au public à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé.

En matière de sécurité, il est ordonné la suspension des activités liées aux aires de jeux et jeux visés dans le rapport annexé au présent arrêté, à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé.

Article 2 :

En matière de santé publique, l'interdiction d'utilisation des équipements aquatiques ne sera levée que lorsque toutes les conditions suivantes seront remplies :

- Transmission d'un protocole écrit relatif d'une part, à l'entretien et à la surveillance quotidiens des installations aquatiques et d'autre part, à la conduite à tenir en cas de mauvais résultats,
- Communication de la copie du carnet sanitaire attestant du respect des normes physico-chimiques pour chaque équipement aquatique sur au moins une semaine,
- Respect des règles et des limites de qualité physico-chimiques et bactériologiques fixées en application des dispositions réglementaires précitées pour l'ensemble des résultats analytiques obtenus sur une période d'un mois, sur la base de campagnes hebdomadaires. Pour ce faire, quatre campagnes de prélèvements d'eau aux fins d'analyses pour chacun des équipements seront commandées, à la charge du gestionnaire du parc, par l'Agence Régionale de Santé Occitanie à une fréquence hebdomadaire.

En matière de sécurité, la réouverture des aires de jeux et jeux concernés par le rapport du contrôle du Parc Amazonia réalisé le 10 août 2017 est subordonnée à la réalisation complète et effective des opérations suivantes dûment constatée par les agents de la D.D.P.P. du Gard :

- Procéder aux affichages adéquats à l'entrée de l'aire de jeux et à proximité ou sur les équipements de jeux,
- Procéder à la restauration, réparation complète des jeux des aires de jeux conformément à la réglementation,
- Procéder à la mise en place ou réfection des sols amortissants avec des matériaux appropriés conformément à la réglementation,
- Procéder à la sécurisation des aires de jeux, (avec notamment la mise en place de clôtures adéquates, le débroussaillage, l'évacuation hors de l'enceinte de tout objet pouvant présenter un danger),
- Procéder à la sécurisation électrique des structures gonflables et mettre en place l'affichage réglementaire,
- Mettre en place le dossier prévu à l'article 3 du décret n°96-1136, y compris le plan d'entretien et de maintenance,
- Dans le cas où le jeu n'a ni plaque du fabricant ou ni dossier technique, présenter les documents attestant de la conformité des équipements de jeux aux normes de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux ou à un modèle bénéficiant d'une attestation de conformité aux exigences de sécurité délivrée à la suite d'un examen de type effectué par un organisme agréé et par conséquent procéder aux marquages réglementaires des équipements .

Article 3 :

En matière de santé publique, lorsque les conditions citées à l'article 2 seront réunies, le contrôle sanitaire réglementaire de la qualité de l'eau des équipements aquatiques sera renforcé et porté à une fréquence hebdomadaire pendant au moins la première saison estivale.

Article 4 :

Durant la période de fermeture, le gestionnaire ou son représentant doit afficher de manière visible pour les usagers, à l'entrée du parc, le présent arrêté. Il doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter l'intrusion de toute personne dans les zones concernées par le présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Roquemaure, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, les officiers et les agents de police judiciaire, le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le directeur départemental de la protection des populations du Gard par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire mentionné à l'article 1 ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE